

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230724-lmc132090-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 juillet 2023
Date de réception :	25 juillet 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 juillet 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° SA/2023/0757

portant désignation du représentant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un service drive déporté Leroy Merlin destinée au retrait des marchandises à Nice

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties et notamment son article L3221-7 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-486 du 29 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un service drive déporté Leroy Merlin de 36 emplacements pour une emprise au sol destinée au retrait des marchandises à Nice ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Bernard CHAIX, Vice-président du Conseil départemental est désigné pour représenter le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au sein de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un service drive déporté Leroy Merlin de 36 emplacements pour une emprise au sol destinée au retrait des marchandises de 2.530 m<sup>2</sup> à Nice, déposée par la SARL Groupe Transcan et par Leroy Merlin France.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 24 juillet 2023

Charles Ange GINESY